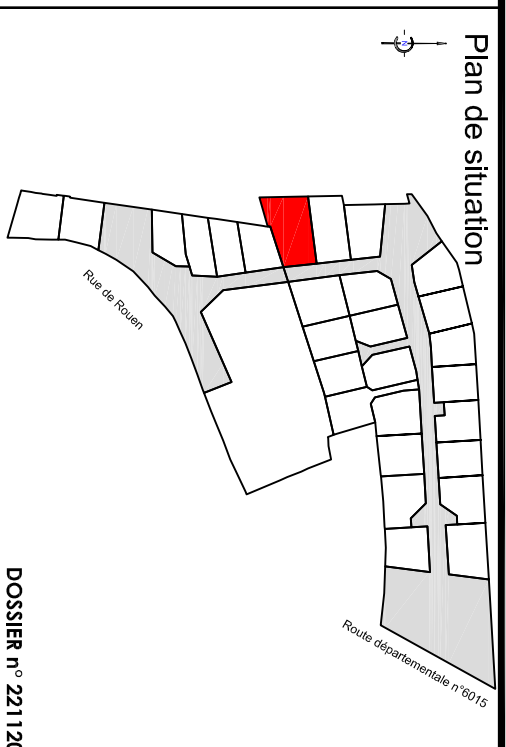


département de l'EURE  
commune d'IGOVILLE  
**LES TERRASSES D'IGOVILLE**  
**PLAN DE VENTE**

**Lot n° : 7**  
Réf. cadastrale : A n°  
Surface plancher : 250 m²  
Echelle : 1/200  
Date de publication : 07/02/2024

**A n°339**  
Propriété de  
M. Denis LE MAIRE  
Mme Brigitte BOEUFGRAS épouse LE MAIRE



**Maîtres d'ouvrage**  
FONCIER CONSEIL NORMANDIE  
Rue de l'Europe - 27120 Igoville  
02.35.62.54.54

**Bureau d'études hydraulique**  
ECOTONE  
8 Rue du Docteur Surry  
76 600 - LE HAVRE  
02.76.32.85.21

**Architecte**  
Ludd  
STÉPHANO BREGIATTHO  
ARCHITECTE HNDP  
3 rue François Le Camus  
27400 LOUVERS  
02.32.40.05.13

**Géomètre expert**  
AGÉOSE  
27103 VAL DE NEUIL CDX  
02.32.40.05.13  
contact@ageose.fr  
www.ageose.fr

**Bureau d'études VRD**  
SODEREF  
Agence Normandie  
Rue de l'Europe - 27120 Igoville  
02.32.71.01.09



**Plan de vente provisoire dans l'attente du bornage et des nouvelles numérotations cadastrales**

**Nota** : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).  
**Nota\*** : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.  
**Nota\*\*** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Elles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

**LEGENDE VOIRIE ET ACCES :**

- Contour de l'emprise du Permis d'aménager
- Clôture
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage miloyen
- cotation linéaire
- limite de propriété
- référence cadastrale
- application cadastrale
- borne ancienne
- borne nouvelle
- Cote altimétrique (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT Travaux)
- Courbe de niveau (le nivellement relève la topographie du terrain AVANT Travaux)

**LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :**

- Halle d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées caractéristiques. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée derrière la halle à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Halle d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Halle d'essences locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit).
- Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbustes et graminées à la charge de l'aménageur
- Plantation de végétaux couvre sol à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- Autres existants à préserver si leur état sanitaire est correct. Possibilité de les élaguer et de les abattre s'il gêne les futurs aménagements ou constructions. En cas d'abattage, un arbre de la même essence doit être remplacé.
- Halle bocagère existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
- Halle de thuyas existante à préserver ou à replanter avec des essences locales
- Banc posé à la charge de l'aménageur
- Aggrès sportif posé à la charge de l'aménageur

**LEGENDE REGLEMENTAIRE :**

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit
- Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- Servitude de passage de réseaux EU et EP grevant le lot 29
- Au moins 50% du faillage principal doit respecter l'axe. Parfois deux choix possibles.

